

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

BREVET DES MÉTIERS D'ART

SESSION 2022

HISTOIRE – GÉOGRAPHIE – ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Durée : 02 h 30 – Coefficient : 2,5

Le candidat traite obligatoirement les trois parties : géographie, histoire, enseignement moral et civique.

| | Pages |
|---|--------------|
| Première partie Géographie (6 points) | 2/11 à 3/11 |
| ANNEXE 1 À COMPLÉTER À RENDRE AVEC LA COPIE | 3/11 |
| Deuxième partie Histoire (8 points) | 4/11 à 7/11 |
| Troisième partie Enseignement Moral et Civique (6 points) | 8/11 à 11/11 |

Ce sujet comporte 11 pages numérotées de 1/11 à 11/11.
Assurez-vous que cet exemplaire est complet.
S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

L'usage du dictionnaire et des calculatrices n'est pas autorisé.

Première partie : Géographie (6 points)

Thème 2 : Les sociétés et les risques : anticiper, réagir, se coordonner et s'adapter.

Compétence :

- *Maîtriser et utiliser des repères spatiaux.* (3 points)

Question 1 : Définir la notion de risque climatique.

Question 2 : Relier chaque acteur à son action dans la gestion des risques (ANNEXE 1 page 3/11 à compléter et à rendre avec la copie).

Compétence :

- *S'approprier les démarches géographiques.* (3 points)

Question 3 : Montrer à partir d'un exemple que le changement climatique accroît la vulnérabilité des populations.

ANNEXE 1 À COMPLÉTER À RENDRE AVEC LA COPIE

Relier chaque acteur à son action dans la gestion des risques.

| Acteurs | | Actions |
|-----------------------------------|---|--|
| ONU | ● | <ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place de la directive SEVESO permettant de recenser et de contrôler les établissements industriels à risque. |
| Union européenne | ● | <ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place des PPR (Plans de Prévention des Risques) et des PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sécurité). |
| État, collectivités territoriales | ● | <ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place de conférences internationales sur l'environnement ou le climat (Rio, Paris, Glasgow...). |

Deuxième partie : Histoire (8 points)

Thème 1 : Le jeu des puissances dans les relations internationales depuis 1945.

Capacités :

- Raconter un événement historique,
- Dégager l'intérêt, la portée et le sens d'un document de la période.

Sujet : La chute du mur de Berlin

Le dossier comporte 2 documents :

| Document | Source du document |
|------------|--|
| Document 1 | Extrait du télégramme du 13 novembre 1989, cité dans M. VAÏSSE, H. MAGRO, <i>Les archives secrètes du Quai d'Orsay de 1945 à nos jours</i> , éditions Iconoclaste, 2017. |
| Document 2 | <i>Entretien</i> avec Joachim Bitterlich, conseiller aux affaires européennes, Ouest-France, 6 novembre 2019. |

Document 1 : Extrait d'un télégramme du 13 novembre 1989 de l'ambassadeur de France en République fédérale d'Allemagne au ministère des affaires étrangères à Paris.

ALLS-5/100/V/

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

FT

2 - EU EU EU

EOR EOR CP CP CG CG AM AM CM4 CH5 FAF HDS ASP ASP STR

TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

EUROPE

14 NOV 1989

ARRIVÉE

DÉCHIFFREMENT

TD HAUS BERLIN 262

LE 13 NOVEMBRE 1989 21H17

RECU AU SCT LE 14/11/89 A 7H50

ROUTINE

CHIFFRE

NB : FICHE TELEGRAPHIQUE

AD BONN 232

CG BERLIN 140

CG DIPLOMATIE 262

CG MOSCOU 46

TXT

OBJET : SITUATION A BERLIN(OUEST)

/MOTS-CLES : BERLIN, SECTEURS OCCIDENTAUX. MUR, CIRCULATION//

JE ME REFERE A MON TG NO 256.

LES BERLINDIS ONT FETE SANS DISCONTINUER, PENDANT TOUT LE WEEK-END, LA LIBERTE RECONQUISE D'ALLER ET DE VENIR ENTRE LES DEUX PARTIES DE LA VILLE DANS UNE EFFERVESCENCE FRATERNELLE, OU DOMINAIT LE SENTIMENT QU'UNE EPOQUE NOUVELLE COMMENCAIT ET QUE L'ANCIENNE CAPITALE MEURTRIE DE LA NATION ALLEMANDE PRENAIT UN NOUVEAU DEPART, 'EINE STADT IN AUFBRUCH'.

SI LE MUR DE BERLIN, QUI CEINT LES SECTEURS OCCIDENTAUX SUR UNE LONGUEUR DE 164 KILOMETRES, EST TOUJOURS LA, L'OUVERTURE DES NOUVEAUX POINTS DE PASSAGE ET LA VISITE A BERLIN(OUEST) DE 1 A 2 MILLIONS D'ALLEMANDS DE L'EST EN TROIS JOURS, FONT MAINTENANT PENSER AUX HABITANTS QUE LE MUR N'EST PLUS QUE LE SYMBOLE D'UNE EPOQUE REVOLUE.

LA VILLE ENTIERE S'EST MOBILISEE TOUT AU LONG DES JOURNEES DE SAMEDI ET DE DIMANCHE POUR FAIRE FACE A L'AFFLUX DES VISITEURS.

Source : Extrait du télégramme du 13 novembre 1989, cité dans M. VAÏSSE, H. MAGRO, *Les archives secrètes du Quai d'Orsay de 1945 à nos jours*, éditions Iconoclaste, 2017..

Document 2 : Entretien avec Joachim Bitterlich, conseiller aux affaires européennes d'Helmut Kohl¹.

« "Mais vous avez bu ? Vous plaisantez ?". Quand Joachim Bitterlich, conseiller aux affaires européennes, a appris la nouvelle de la chute du mur de Berlin à Helmut Kohl¹, par téléphone, la surprise a été totale.

Que s'est-il passé le soir du 9 novembre ?

5 J'étais son conseiller aux affaires européennes, et le jour J, Helmut Kohl était en visite à Varsovie. Il faut comprendre ce que cela représentait. C'était la première visite d'un Chancelier allemand auprès d'un gouvernement polonais pratiquement élu démocratiquement lors des élections du 4 juin. Le gouvernement Mazowiecki. La surprise survient dans ce contexte.

10 **Que faites-vous quand l'information tombe ?**

Le Mur s'ouvre et nous, à Bonn, on a immédiatement essayé de joindre le Chancelier par téléphone. À l'époque, il n'y avait pas d'Internet, pas de portable. On devait passer par le standard international à Francfort. Après une heure d'efforts, on a atteint l'ambassade allemande à Varsovie, où il n'y avait personne, sauf un gardien polonais. On n'a rien
15 compris. Et avec beaucoup de mal, on a finalement eu le Chancelier deux heures plus tard.

Et alors ?

Kohl prend le combiné et nous dit, "mais que se passe-t-il ? Pourquoi voulez-vous absolument me joindre ? Encore une catastrophe ?". Le porte-parole lui dit, "Monsieur le
20 Chancelier, le Mur est ouvert...". Blanc. Kohl est totalement surpris, il nous répond : "mais vous avez bu ? Vous plaisantez ?". "Non, Monsieur le Chancelier, on a les images devant nous à la télévision. Le Mur est vraiment ouvert."

On lui explique brièvement ce qui s'est passé à Berlin-Est. "Vous devez rentrer à Berlin dès demain", lui dit-on. "Mais je suis en Pologne, je ne peux pas les quitter, vous
25 connaissez leur sensibilité... Ils sont très difficiles". Alors on lui explique qu'il faut absolument qu'il rentre et aille à Berlin.

Et comment rentre-t-il ?

C'était en fait très compliqué. Varsovie n'est qu'à 400 km de Berlin, mais elle était encore séparée par le Rideau de fer. Il y avait encore les corridors aériens des Alliés, et Kohl a dû
30 passer par la Suède, le Danemark puis Hambourg à bord d'un avion militaire allemand. Et ensuite un avion de l'ambassadeur américain l'a pris pour l'amener à Berlin. Et puis la nuit suivante, chemin inverse pour retourner à Varsovie et ne pas froisser les Polonais, qui ne croyaient d'ailleurs pas qu'il réussirait à revenir.

En privé, le Chancelier parle de réunification dès le premier jour ?

35 Oui, mais en privé et avec beaucoup de précautions, car on ne savait pas si c'était réalisable. Rien n'était planifié, ce n'était pas sûr du tout. On ignorait si les Russes² allaient laisser faire, et le mouvement contestataire en RDA était dans sa majorité pour une réforme du régime, pas pour l'abattre.

Qu'est-ce qui a fait basculer la situation

40 On a obtenu la réunification grâce aux Américains et grâce aux Russes. Gorbatchev avait compris qu'il ne pouvait plus tenir par la force, la Pologne et la Hongrie surtout. Et aussi les Tchécoslovaques étant donné le passé récent. Mais la réunification n'était pas du tout

| | |
|---|------|
| Baccalauréat Professionnel et Brevet des Métiers d'Art – Toutes spécialités | |
| Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique | |
| Repère de l'épreuve : 2209-FHG HGEMC 3 | 6/11 |

certaine. On tâtonnait, on cherchait une voie. La majorité des acteurs restaient très prudents.

¹ Helmut Kohl : Chancelier de la République fédérale d'Allemagne.

² Russes : mot ici employé improprement pour désigner les soviétiques.

Source : entretien avec Joachim Bitterlich, conseiller aux affaires européennes, Ouest-France, journal quotidien, publié le 6 novembre 2019.

QUESTIONS

Question 1 : À l'aide des documents et de vos connaissances, présenter en trois lignes le mur de Berlin.

Question 2 : Expliquer le passage souligné dans le document 1.

Question 3 : Identifier les acteurs concernés par l'événement évoqué. Recopier le tableau sur votre copie. (Document 2)

| Bloc de l'Ouest | Bloc de l'Est |
|-----------------|---------------|
| | |

Question 4 : Présenter l'intérêt historique du document 2.

Question 5 : Raconter les conséquences de cet événement pour l'Allemagne et l'Europe. (Documents 1 et 2)

Troisième partie : Enseignement moral et civique (6 points)

Thème : S'engager et débattre en démocratie autour des défis de société.

Compétences :

- *construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme,*
- *mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement,*
- *mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République.*

Termes et notions qui peuvent être mobilisés (liste non exhaustive) : assemblée, démocratie représentative, liberté d'expression, responsabilité.

Sujet : La reconnaissance faciale en question.

La reconnaissance faciale sur la voie publique est encadrée par la loi et son usage est strictement limité. Pour lutter contre les abus éventuels, une série de dispositions a été mise en place.

Le dossier comporte 2 documents :

| Document | Source du document |
|------------|---|
| Document 1 | Philippe RELTIEN, «Reconnaissance faciale : officiellement interdite, elle se met peu à peu en place.», cellule investigation de Radio France, 4 septembre 2020. www.franceinter.fr |
| Document 2 | Texte de la pétition en ligne « reclaim your face », site internet de l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE) « reclaim your face ¹ ». |

¹ « Reclaim your face » : « récupérez votre visage ».

Document 1 : La reconnaissance faciale en France en 2020.

«Reconnaissance faciale : des expérimentations encadrées.»

En 2020, en France comme en Europe, la reconnaissance faciale en temps réel sur la voie publique n'est pas autorisée. Depuis 2012, seule la reconnaissance a posteriori est permise, notamment par la police, à l'aide du fichier de Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ). D'après un rapport de l'Assemblée nationale publié en 2018, plus de 18 millions de personnes, dont 8 millions avec photos, sont recensées dans le TAJ.

C'est la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) qui contrôle et rend un avis pour des expérimentations très encadrées. "Il y a un ensemble de règles qui s'appliquent, confirme Patrice Navarro, avocat au cabinet Hogan Lovells. Il faut qu'il y ait consentement des personnes, et que ce soit pour un motif particulièrement fort et proportionné d'intérêt public ou de sécurité publique." [...]

La CNIL n'exclut pas de rendre un avis favorable pour les JO.

Globalement, ce nouveau marché est évalué à sept milliards d'euros en France. Les Jeux de 2024, dont l'enjeu sécuritaire est très fort, ainsi que la Coupe du monde masculine de rugby en 2023, devraient être le laboratoire de ces technologies. "La filière industrielle française en matière de sécurité est en train de se positionner, analyse Félix Treguer, sociologue et fondateur de La Quadrature du net. Des sociétés comme Atos, Dassault Systèmes, Capgemini, sont en lien avec le ministère de l'Intérieur, via un comité, pour rafler les marchés publics autour des JO de 2024."

La CNIL n'exclut pas de rendre un avis favorable à la reconnaissance faciale pour les Jeux Olympiques de Paris. "C'est envisageable, indique Marie-Laure Denis, présidente de la CNIL, à la cellule investigation de Radio France. Soit sur la base d'un consentement réel, soit par un texte qui autorise pour une durée limitée et sur un périmètre défini l'utilisation de ces pratiques. Tout cela est anticipable et faisable. Il s'agit encore une fois de concilier la protection des Français et la protection de leurs libertés, ce qui est également important." »

Source : Philippe RELTIEN, « Reconnaissance faciale : officiellement interdite, elle se met peu à peu en place », cellule investigation de Radio France, 4 septembre 2020, www.franceinter.fr.

Document 2 : Pétition en ligne, dans le cadre d'une Initiative Citoyenne Européenne¹ (ICE)

« Initiative de la société civile en vue d'une interdiction des pratiques de surveillance biométrique de masse.

Nous exhortons la Commission européenne à réglementer strictement l'utilisation des technologies biométriques afin d'éviter toute atteinte injustifiée aux droits fondamentaux.

5 Nous demandons en particulier à la Commission d'interdire, en droit et en pratique, les utilisations indifférenciées ou arbitrairement ciblées de la biométrie pouvant conduire à une surveillance de masse illégale. Ces systèmes intrusifs ne peuvent être développés, mis en place (même à titre expérimental) ou utilisés par des entités publiques ou privées dans la mesure où ils sont susceptibles d'entraîner une atteinte inutile ou disproportionnée
10 aux droits fondamentaux des personnes.

Il apparaît que certaines utilisations de la surveillance biométrique de masse dans les États membres et par des agences de l'UE ont donné lieu à des violations de la législation de l'UE en matière de protection des données et ont indûment restreint les droits des personnes, y compris le droit au respect de la vie privée, le droit à la liberté d'expression,
15 le droit de manifester et le droit à la non-discrimination. Le recours généralisé à la surveillance biométrique, au profilage et à la prédiction constitue une menace pour l'état de droit et pour nos libertés les plus fondamentales.

Par cette ICE, nous prions donc instamment la Commission de proposer un acte juridique qui s'appuiera sur les interdictions générales prévues par le RGPD² et la directive en
20 matière de protection des données dans le domaine répressif et respectera pleinement les dites interdictions, pour faire en sorte que le droit de l'Union interdise explicitement et spécifiquement la surveillance biométrique de masse. »

¹ ICE : Initiative Citoyenne Européenne.

² RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données, règlement européen mis en place en avril 2016, appliqué en France par la loi du 20 juin 2018.

Source : site internet de l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE) « reclaim your face », reclaimyourface.eu.

QUESTIONS

Question 1 : À l'aide des documents 1 et 2, expliquer en une ou deux phrases ce qu'est la reconnaissance faciale.

Question 2 : À l'aide des documents 1 et 2, indiquer dans le tableau que vous reproduirez sur votre copie :

- les instances qui réglementent la reconnaissance faciale dans l'Union européenne et en France,
- les réglementations qui encadrent la reconnaissance faciale dans l'Union européenne et en France.

| Instances | Réglementations |
|-----------|-----------------|
| | |
| | |
| | |

Question 3 : Expliquer pourquoi Marie-Laure Denis affirme à la ligne 24, qu'il s'agit « de concilier la protection des Français et la protection de leurs libertés ». (Document 1)

Question 4 : Vous êtes invité à un débat sur le thème de l'utilisation des technologies biométriques dans la vie quotidienne (à la cantine, dans la rue...). Vous préparez votre intervention en justifiant votre point de vue et en anticipant les arguments que l'on pourrait vous opposer. Vous vous appuyerez sur les documents et des exemples tirés de vos connaissances.